

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr</p>	<p>ARRETE DU MAIRE</p> <p>A2019-32</p>
---	--	--

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT
ELECTRIQUE MR GAUNET – HAMEAU DE BAUME
MAI 2019**

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière – livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- La demande en date du 24 avril 2019 par laquelle Mme Flavie GUILLAUME, représentant la SCUB, demande l'autorisation d'entreprendre des travaux de terrassement pour le raccordement électrique de la propriété de M. Julien GAUNET, situé 16 rue Saint Léger – hameau de Baume ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur la rue Saint Léger dans le hameau de Baume , pendant la durée des travaux de terrassement pour le raccordement électrique de la propriété de M. Julien GAUNET.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La police de circulation est mise en place comme suit pendant toute la durée des travaux prévus courant semaine 21 pour une durée d'environ 2 jours :

- La rue Saint Léger – Hameau de Baume sera en circulation alternée manuellement,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds,
- Interdiction de dépasser pour tous véhicules ;

ARTICLE 2 :

La Signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise,

ARTICLE 3 :

L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise SCUB

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.



Fait à Créancey, le 26 avril 2019

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT